

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 2 janvier au 3 février 2014

Installation classée pour la protection de l'environnement

Commune d'Istres
(Bouches-du-Rhône)

Objet :

**Demande de poursuite de l'exploitation de la carrière sise
aux lieux dits « Les Jumeaux / Le Parc d'Artillerie » sur le
territoire de la commune d'Istres / Entressen par la société
MIDI CONCASSAGE**

Maître d'ouvrage

SOCIETE MIDI CONCASSAGE

Parc d'Artillerie

13118 ENTRESSEN (Commune d'ISTRES)

RAPPORT D'ENQUÊTE

Commissaire enquêteur : Philippe-Gérard PAUTROT

SOMMAIRE DU RAPPORT

1 – GENERALITES	page
1.1 - Décision de réalisation de l'enquête publique	5
1.2 - Nomination du commissaire enquêteur et de son suppléant	5
1.3 - Publicité de l'enquête	7
1.4 - Dispositions préalables à l'enquête publique	7
1.5 - Déroulement de l'enquête publique	7
1.5.1 - Lois et décrets applicables	
1.5.2 - Documents à disposition du public	
1.5.3 - Lieux, dates et heures de consultation des documents	
2 – EXAMEN DU DOSSIER	
<u>Partie A - Objet du dossier</u>	
A.1 – Contenu du dossier	10
A.2 – Présentation de la demande	10
A.3 – Identification du demandeur	11
A.3.1 – Nature et volume des activités	
A.3.2 - Capacités techniques et financières	
A.4 – Présentation du projet	12
A.4.1 – Nature des activités	
A.4.2 – Nature des activités et objet de la présente demande	
A.4.3 – Volume des matériaux extraits et utilisation	
A.4.4 – description des activités d'exploitation	
A.4.5 – Rubriques visées par la nomenclature des installations classées	
<u>Partie B - Etude d'impact</u>	
B.1 – Intégration dans l'environnement	15
B.2 – Eaux et sols	16
B.2.1 – Caractéristiques de l'installation	
B.2.2 – Mesures préventives et évaluation de l'impact	
B.3 – Air	18
B.3.1 – Caractéristiques de l'installation	
B.3.2 – Mesures préventives et évaluation de l'impact	
B.4 – Climat	19
B.4.1 – Recensement des émissions atmosphériques à pouvoir de réchauffement liées au projet	
B.4.2 – Mesures préventives et évaluation de l'impact	
B.5 – Bruit et vibrations	20
B.5.1 – Caractéristiques de l'installation	
B.5.2 – Mesures préventives et évaluation de l'impact	
B.6 – Déchets	21
B.7 – Trafic	21
B.8 – Remise en état du site	22

<u>Partie C - Evaluation des risques sanitaires</u>	23
<u>Partie D - Etude de dangers</u>	
D.1 – Organisation de la sécurité	25
D.2 – système de détection et d'alarme	26
D.3 – moyens d'intervention	26
<u>Partie E - Notice hygiène et sécurité du personnel</u>	27
<u>Partie F – Avis du commissaire enquêteur sur le dossier</u>	28
3 –OBSERVATIONS, DELIBERATIONS, QUESTIONS ET REPONSES, FAITES A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	29
3.1 –observations faites sur les registres ou par courrier	29
3.2 - Délibérations municipales	29
3.3 – Questions/réponses/commentaires	29

ANNEXES

- 1 – Arrêté préfectoral
- 2 – Avis d'enquête dans les journaux
- 3 – Certificats d'affichage
- 4 – courriers relatifs au PLU
- 5 - Délibérations municipales
- 6 – PV de synthèse

1 – GENERALITES

1.1 – DECISION DE REALISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par lettre enregistrée au greffe du tribunal administratif de Marseille le 20 novembre 2013, Monsieur le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, a demandé à Monsieur le président du dit tribunal, de désigner un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande formulée en date du 24 juin 2013 par la Société Midi Concassage dont le siège social est situé « Le Parc d'artillerie » CD 10, 13118 ENTRESSEN / ISTRES qui sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière sise aux lieux-dits « Les Jumeaux / Le Parc d'Artillerie » sur le territoire de la commune d'ISTRES / ENTRESSEN

1.2 – NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DE SON SUPPLEANT

A la suite de la demande précitée, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a, par décision n° E13000221/13 du 28/11/2013, désigné :

- Titulaire : Monsieur Philippe-Gérard PAUTROT, ingénieur, assistant sûreté, sécurité, environnement au CEA Cadarache, en retraite,
- Suppléant : Monsieur Christian SCHMIDT, ingénieur voirie en mairie d'Arles.

A la suite de la décision sus mentionnée, Monsieur le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône a, par arrêté en date du 5 décembre 2013 (voir annexe 1) confirmé cette désignation et défini que :

- l'enquête publique aura lieu du 2 janvier au 3 février 2014 inclus,
- le dossier d'enquête publique sera consultable en :
 - mairie d'Istres,
 - mairie de Miramas,
 - mairie de Saint Martin de Crau,

afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Istres, siège de l'enquête.

- La commission d'enquête recevra personnellement les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :
 - mairie d'Istres
 - jeudi 2 janvier 2014de 09h00 à 12h00
 - mercredi 15 janvier 2014de 09h00 à 12h00
 - lundi 20 janvier 2014..... de 14h00 à 17h00
 - mercredi 29 janvier 2014.....de 09h00 à 12h00
 - lundi 3 février 2014.....de 14h00 à 17h00

- o mairie de Miramas
 - lundi 6 janvier 2014de 09h00 à 12h00
 - mercredi 15 janvier 2014.....de 13h30 à 16h30
 - lundi 20 janvier 2014.....de 09h00 à 12h00
 - mercredi 29 janvier 2014de 13h30 à 16h30
- o mairie de Saint Martin de Crau
 - lundi 6 janvier 2014de 13h30 à 16h30
 - vendredi 17 janvier 2014.....de 13h30 à 16h30
 - jeudi 23 janvier 2014.....de 09h00 à 12h00
 - vendredi 31 janvier 2014.....de 13h30 à 16h30

1.3 - PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis de mise à l'enquête publique du dossier a fait l'objet d'une insertion dans la presse régionale, rubrique annonces légales, sur les journaux « la Marseillaise » et « La Provence » le 12 décembre 2013 pour le premier avis et le 9 janvier 2014 pour le second avis (voir annexe 2).

Les certificats d'affichage des trois communes, Istres, Miramas, et Saint Martin de Crau ont été transmis au commissaire enquêteur pour être annexés au présent rapport (voir annexe 3).

De son côté, l'exploitant a procédé à l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête à l'entrée du site de MIDI CONCASSAGE. Cet affichage a été constaté par huissier ; il porte également sur les affichages effectués dans les mairies des trois communes concernées. Il a été transmis au commissaire enquêteur mais, conséquent, n'est pas joint en annexe au présent rapport.

1.4 – DISPOSITIONS PREALABLES A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le 18 décembre 2013, à leur demande, les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ont visité le site et rencontré Monsieur Antoine JASSERAND, directeur du site et ses collaborateurs, représentant le maître d'ouvrage.

Au cours de la réunion qui a suivi la visite, les commissaires enquêteurs se sont fait présenter le dossier, ont posé un certain nombre de questions techniques et demandé des précisions sur les modalités futures d'exploitation.

Les commissaires enquêteurs ont, en particulier, constaté un écart dans le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) entre la demande de l'exploitant et les dossiers d'urbanisme de la commune d'Istres. Ce constat a amené un certain nombre d'actions de la part du commissaire enquêteur titulaire et de l'exploitant (voir chapitre 2 – partie F).

Un contrôle de l'affichage réglementaire à l'entrée du site a également été effectué.

1.5 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.5.1 – Lois et décrets applicables à l'enquête

Pour la conduite de l'enquête et l'examen critique du dossier, le commissaire enquêteur s'est référé :

- au Code de l'Environnement, livre V – titre 1^{er} – chapitre II et notamment ses articles R.512-1 à R.512-39,
- A l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement en date du 24 avril 2012

étant entendu que la liste ci-dessus ne saurait être considérée comme exhaustive.

1.5.2 – Documents à disposition du public

Le dossier soumis à l'enquête publique et disponible dans les mairies d'Istres, Miramas et Saint Martin de Crau comprenait les documents constitutifs suivants :

1. Copie de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2013,
2. Avis de l'autorité environnementale,
3. Un registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur dans chaque mairie où se tenait une permanence,
4. Le dossier destiné à l'enquête comprenant :
 - la lettre de demande d'autorisation
 - une présentation générale,
 - une étude de l'impact des installations sur leur environnement,
 - une évaluation des risques sanitaires,
 - une étude exposant les dangers que peuvent présenter les installations,
 - une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
 - des annexes,
 - un résumé non technique du dossier.

Les différentes pages du dossier ont été paraphées par le commissaire enquêteur.

1.5.3 – Lieux, dates et heures de consultation des documents

Les documents soumis à l'enquête publique ont été mis à la disposition du public tous les jours ouvrables, à partir du jeudi 2 janvier 2014 date d'ouverture de l'enquête jusqu'au lundi 3 février 2014 inclus, suivant les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2013.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public suivant les mêmes dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral précité.

1.6 – A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse qui a été présenté à l'exploitant le 5 février 2014.

Le mémoire établi par l'exploitant en retour du PV de synthèse a été transmis au commissaire enquêteur par courrier électronique le 18 février 2014 et reçu par voie postale le 19 février 2014.

2 – EXAMEN DU DOSSIER

PARTIE A - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

A.1 – CONTENU DU DOSSIER

Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) a été établi dans le respect de l'article L.512-8 du Code de l'Environnement et des dispositions des articles R.512-2 et suivants du Code de l'Environnement pris pour application de la partie législative du Code de l'Environnement et notamment du titre 1^{er} du Livre V relatif aux Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

Ce dossier est composé des pièces suivantes :

- la lettre de demande d'autorisation,
- un résumé non technique du dossier,
- une présentation générale,
- une étude de l'impact des installations sur leur environnement,
- une évaluation des risques sanitaires,
- une étude exposant les dangers que peuvent présenter les installations,
- une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- des annexes.

A.2 - PRESENTATION DE LA DEMANDE

Demande d'autorisation déposée par la société MIDI CONCASSAGE, en vue d'exploiter en carrière une nouvelle parcelle voisine des terrains actuels, implantés sur la commune d'ISTRES / ENTRESSEN, lieu-dit «Les Jumeaux / le Parc d'Artillerie ».

Le gisement de d'alluvions silico-calcaires de la Carrière des Jumeaux a été exploité de 1980 à 2010, étant en dernier lieu régi par Arrêté Préfectoral du 6 Janvier 2006. Les matériaux extraits sont stockés et traités actuellement sur le site via une installation de concassage-criblage-lavage et sont destinés aux chantiers locaux, publics et privés.

Ayant achevé l'exploitation du gisement présent sur la parcelle actuelle, MIDI CONCASSAGE souhaite reconduire son activité extractive d'un gisement alluvionnaire silico-calcaire au titre de la rubrique 2510 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au travers de son projet de reprise de l'activité d'extraction localisé au Sud-Est du site existant.

Le tableau ci-dessous précise les éléments pour lesquels l'autorisation est sollicitée :
*Enquête publique du 2 janvier au 3 février 2014 – Demande de poursuite de l'exploitation la carrière sise
aux lieux dits « les Jumeaux/ le Parc d'Artillerie
sur le territoire de la commune d'Istres / Entressen par la société MIDI CONCASSAGE*

Durée d'autorisation	10 ans (extraction et réaménagement coordonné)
Superficie sollicitée en Autorisation	9,94 ha
Surface extractible	9,1 ha
Cote de fond de fouille	de 38 m NGF à l'Ouest jusque 37 m NGF à l'Est
Epaisseur maximale des terres de découverte	0,5 m
Epaisseur moyenne du gisement exploitable	6,5 m
Volume de matériaux extractible	590 000 m ³
Quantité de matériaux extractible	1 121 000 tonnes
Production moyenne annuelle	120 000 tonnes
Production maximale annuelle	250 000 tonnes

Dans sa configuration actuelle, le site MIDI CONCASSAGE est composé des installations suivantes :

- ✓ des installations fixes : local administratif, ateliers, laboratoire, pont bascule, installation de traitement des granulats, convoyeur déplaçable ;
- ✓ des équipements mobiles : chargeuses, pelle, bulldozer ;
- ✓ des installations de stockage : aires de stockages temporaires de matériaux ;
- ✓ des installations annexes : groupe électrogène, dispositif d'aspersion, cuves de carburant associées à une station de distribution, cuves d'huiles, bassin de séchage.

D'autres entreprises extérieures sont présentes sur le site. Elles sont susceptibles d'utiliser comme matières premières les matériaux extraits dans le cadre du projet :

- * un poste d'enrobage à chaud de la société MIDI ENROBES (2 salariés sur site),
- * une centrale à béton de la société UNIBETON (1 salarié sur site).

Ces activités sont réglementées indépendamment des autorisations administratives de MIDI CONCASSAGE.

A titre provisoire, une centrale d'enrobage à chaud de la société COLAS MIDI MEDITERRANEE est implantée sur le site. Son activité est susceptible de se poursuivre jusqu'en 2014.

Dans le cadre de la reprise de l'activité d'extraction sur la nouvelle parcelle, le convoyeur actuel sera déplacé et allongé pour permettre le transport des matériaux nouvellement extraits vers l'installation de traitement existante. Un engin mobile de type chargeuse sur pneus circulera en permanence en fond de carreau et servira à l'extraction et au déversement des matériaux extraits sur la bande transporteuse du convoyeur par l'intermédiaire d'une trémie. Cet engin viendra en remplacement d'une des chargeuses présente sur le périmètre actuel et sera utilisé sur les nouveaux terrains. En complément, un bulldozer et/ou une pelle pourront également être utilisés ponctuellement pour les opérations de décapage (2 semaines/an) ; ce sont les mêmes engins que ceux utilisés lors de la précédente activité d'extraction jusqu'en 2010.

A.3 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

* Raison sociale	MIDI CONCASSAGE
* Forme juridique	Société par Actions Simplifiées
* Siège social et adresse du site (commune d'ISTRES)	Parc d'Artillerie 13 118 Entressen
* Effectif du site	10 salariés MIDI CONCASSAGE (13 au total sur site)
* Montant du capital	162 000 €
* N° de SIRET	321 236 341 000 12
Code NAF	0812Z (Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin)
* Président	M. Daniel PETIGNY
* Directeur Général	M. Christophe PARIS
* Directeur du site	M. Antoine JASSERAND

A.3.1 – nature et volume des activités

Les activités de la société MIDI CONCASSAGE sont les suivantes :

- * Extraction de matériaux à usage noble,
- * Traitement de matériaux (concassage, criblage, lavage),
- * Recyclage et tri des matériaux issus des chantiers du BTP (criblage, concassage, séparation des indésirables : bois, plastique, verre),
- * Négoce de matériaux (galets, graviers, sable, blocs de décoration).

La société MIDI CONCASSAGE exploite deux carrières, l'une à Istres / Entressen et l'autre à Lambesc

Dans le cadre de leur activité d'extraction, les productions annuelles moyennes des 2 carrières sont les suivantes :

- * **Carrière des Jumeaux (Istres / Entressen)** : 215 000 tonnes de matériaux durant la dernière activité d'extraction (jusqu'en 2010), destinés aux usages nobles (bétons haute performance, couche de roulement de chaussée, partie d'assise des voies ferrées nécessitant des matériaux de grande qualité),
- * **Carrière des Taillades (Lambesc)** : 50 000 tonnes de matériaux destinés aux travaux publics (graves routières) et au béton (prêt à l'emploi ou produits préfabriqués).

A.3.2 – Capacités techniques et financières

La société MIDI CONCASSAGE est détenue à 66% par COLAS MIDI MEDITERRANEE (groupe COLAS) et à 34% par EIFFAGE TRAVAUX MEDITERRANEE (groupe EIFFAGE).

La société MIDI CONCASSAGE est engagée dans la charte Environnement des Industries et Carrières élaborée sous l'égide de l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction).

Les capacités techniques de MIDI CONCASSAGE reposent sur son expérience d'exploitation depuis de longues années mais également sur les expériences de COLAS MIDI-MEDITERRANEE et EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS qui exploitent de nombreuses carrières.

Le chiffre d'affaires de la société MIDI CONCASSAGE était de 2 557 000 € en 2012. MIDI CONCASSAGE possède ainsi les capacités financières nécessaires à la réalisation du projet.

A.4 – PRESENTATION DU PROJET

A.4.1 - Nature des activités actuelles

Le gisement d'alluvions silico-calcaires de la carrière d'Istres /Entressen a été exploité de 1980 à 2010, étant en dernier lieu régi par Arrêté Préfectoral du 6 Janvier 2006. Les matériaux extraits sont stockés et traités actuellement sur le site via une installation de concassage-criblage-lavage et sont destinés aux chantiers locaux, publics et privés.

Le site recycle également des matériaux inertes issus du BTP.

Le site occupe une superficie d'environ 46 ha et est composé d'installations fixes et mobiles nécessaires à son exploitation.

Les matériaux présents sur le site actuel sont entreposés sur une surface d'environ 70 000 m² décomposables ainsi :

- matériaux extraits : 90 000 m³,
- matériaux extraits traités : 80 000 m³,
- matériaux extraits de chantiers de BTP recyclés : 30 000 m³.

Les fines limoneuses résultant des opérations de lavage des matériaux extraits sont envoyées vers un bassin de séchage représentant un volume de 121 500 m³.

Sont présentes deux entreprises extérieures sur le site, toutes deux susceptibles d'utiliser comme matières premières les matériaux extraits dans le cadre du projet :

- ✓ un poste d'enrobage à chaud de la société MIDI ENROBES,
- ✓ une centrale béton de la société UNIBETON.

Ces activités sont réglementées indépendamment des autorisations administratives de MIDI CONCASSAGE.

A.4.2 - Nature des activités objet de la présente demande

Ayant achevé l'exploitation du gisement présent sur la parcelle actuelle, MIDI CONCASSAGE souhaite reconduire son activité extractive d'un gisement alluvionnaire silico-calcaire au titre de la rubrique 2510 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au travers de son projet de reprise de l'activité d'extraction localisé au Sud-Est du site existant.

Seront extraits et commercialisés les matériaux destinés à un usage noble. Ils répondront aux besoins du marché des granulats dans la zone d'influence de la carrière.

A noter que le projet concerne exclusivement l'activité d'extraction de matériaux, ce qui signifie que les activités de traitement (broyage, criblage, lavage....) et de transit de produits minéraux actuellement autorisées au titre des rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement resteront sur le site existant, sans changement par rapport à la situation actuelle.

Au regard de ces éléments, la situation administrative du site sera impactée. La société MIDI CONCASSAGE présente donc une Demande d'Autorisation d'Exploiter pour son projet de reprise de l'activité d'extraction relatif à la carrière des Jumeaux d'Entressen en considérant les différents éléments présentés ci-dessus.

L'autorisation est sollicitée sur une superficie totale de près de 9ha 93a 99ca pour une durée totale de 10 années.

A.4.3 – Volume des matériaux extraits et utilisation

Le fond de fouille sera établi au minimum à 2 mètres au-dessus du plus haut niveau de la nappe phréatique (36 m. NGF). La quantité de matériaux ainsi extractibles en 10 ans d'exploitation prévue, sur une épaisseur moyenne de 6,5 m., est de 1 121 000 tonnes (590 000 m³) soit en moyenne 120 000 t/an avec une production maximale de 250 000 t/an.

Conformément à l'article 14.1 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, la limite de l'extraction sera située à plus de 10 m. de la limite de propriété¹. La surface d'extraction est ainsi de 9,1 ha limitée par des talus périphériques en limite de propriété.

Les matériaux extraits seront acheminés, via un convoyeur, vers l'installation de traitement par concassage-criblage-lavage présente sur le site existant.

A.4.4 – Description des activités d'exploitation

La surface concernée par le projet sera exploitée à ciel ouvert entièrement à sec par engins mécaniques.

L'exploitation s'effectuera, par casiers successifs, selon 3 étapes :

- décapage sélectif des terres surmontant le gisement,
- extraction du gisement et évacuation,
- remise en état des lieux.

Les terres arables extraites en surface seront entreposées sur le site actuel. Elles seront réutilisées par régalage sur une épaisseur de 0,5m. maximum en fin d'exploitation d'un casier pour favoriser la reprise de la végétation locale.

Les matériaux extraits sur une épaisseur moyenne de 6,5 m. seront envoyés sur les installations existantes via un convoyeur. Ce convoyeur existant mesure actuellement 280 m. Il sera prolongé pour atteindre une longueur de l'ordre de 700 m.

Les matériaux extraits seront concassés, criblés et lavés et rejoindront les matériaux déjà traités et stockés en attente de commercialisation.

Les eaux industrielles destinées au lavage des matériaux sont intégralement recyclées et dirigées vers un clarificateur. Les eaux clarifiées sont réinjectées dans le procédé de lavage. Les fines limoneuses appauvries en eau sont ensuite amenées vers le bassin de séchage du site actuel.

¹ Voir partie F : avis du commissaire enquêteur sur le dossier en page 28

A.4.5 – Rubriques visées par la nomenclature des ICPE

N°	Désignation de la rubrique	A, D, S, NC (1)
2510-1	<p>Situation selon l'Arrêté Préfectoral du 06/01/2006 : Exploitation de carrière (production annuelle maximale : 350 000 t/an) autorisée sur 5 ans.</p> <p>Situation actuelle : Actuellement il n'y a plus d'activité d'extraction, seules les activités de traitement de matériaux naturels (concassage- criblage-lavage) et de recyclage des matériaux du BTP (concassage-criblage) sont réalisées.</p> <p>Situation future : Parcelle concernée par le projet : 1 120 000 t de matériaux extractibles pendant 10 années.</p>	A (R= 3)
2515-1	<p>Situation selon l'Arrêté Préfectoral du 06/01/2006 : Installation <u>fixe</u> de concassage-criblage-lavage de puissance 1 400 kW. Installation <u>mobile</u> de traitement de matériaux extérieurs de puissance 275 kW. Soit un total de 1 675 kW.</p> <p>Situation future : Pas de modification : activités encadrées par l'Arrêté du 06/01/2006 sans limite de durée, non impactées par le projet.</p>	A (R=2)
517	<p>Situation selon l'Arrêté Préfectoral du 06/01/2006 : $V_{\max} > 75\ 000\ m^3$ (ancien critère de classement)</p> <p>Situation future : Pas de changement par rapport à la situation actuelle : activités encadrées par l'Arrêté du 06/01/2006 sans limite de durée, non impactées par le projet. $S = 70\ 000\ m^2$ (nouveau critère de classement).</p>	A (R=3)

1432-2	<p>Situation selon l'Arrêté Préfectoral du 06/01/2006 :</p> <p>Capacités :</p> <p>Fioul : 45 m³</p> <p>Gasoil : 15 m³</p> <p>Huiles neuves : 2 m³</p> <p>Huiles usagées : 8 m³</p> <p>Soit une capacité équivalente de stockage : $(45/5) + (15/5) + (8/15) + (2/15) = 12,66 \text{ m}^3$</p> <p>Situation future :</p> <p>Pas de changement par rapport à la situation actuelle : activités encadrées par l'Arrêté du 06/01/2006 sans limite de durée, non impactées par le projet.</p> <p>(Nota : le fioul a été remplacé par du gazole non routier)</p>	D
1435	<p>Situation selon l'Arrêté Préfectoral du 06/01/2006 :</p> <p>Débit des pompes de distribution :</p> <p>Fioul : 5 m³/h</p> <p>Gazole : 3 m³/h</p> <p>Soit un débit maximum équivalent de $(5/5) + (3/5) = 1,6 \text{ m}^3/\text{h}$ (anciennement visé par la rubrique 1434)</p> <p>Situation future :</p> <p>Pas de modification des équipements : <u>activités encadrées par l'Arrêté du 06/01/2006 sans limite de durée, non impactées par le projet.</u></p> <p>Volume annuel équivalent distribué (modification du critère) :</p> <p>Gazole non routier : 98 m³/an</p> <p>Gazole : 31 m³/an</p> <p>Soit un volume annuel équivalent de $(98/5) + (31/5) = 25,8 \text{ m}^3$.</p>	NC
2910-A	<p>Situation selon l'Arrêté Préfectoral du 06/01/2006 :</p> <p>Non mentionné dans l'Arrêté Préfectoral.</p> <p>Situation actuelle :</p> <p>Groupe électrogène : P = 64 kW.</p> <p>Situation future :</p> <p>Pas de modification.</p>	NC

1.1.2.0	<p>Situation selon l'Arrêté Préfectoral du 06/01/2006 :</p> <p>Rubrique mentionnée dans l'AP suivant l'ancienne nomenclature de la Loi sur l'eau (ancienne rubrique n°1.1.1 créée par décret du 11/09/2003). A noter que les nouvelles rubriques sont applicables depuis le 1^{er} octobre 2006.</p> <p>Prélèvement en nappe d'une capacité de 300 m³/h.</p> <p>➔ Activité soumise au régime de l'<u>Autorisation</u> au titre de l'ancienne rubrique 1.1.1 de la nomenclature de la loi sur l'eau.</p> <p>Situation actuelle :</p> <p>Prélèvements d'eau via deux forages présents sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> × Forage 1 : alimentation en eau sanitaire (1 600 m³/an) × Forage 2 : alimentation en eau de lavage (50 580 m³/an) et en eau d'aspersion (5 610 m³/an). <p>Soit un volume total prélevé de 57 790 m³/an.</p> <p>Situation future :</p> <p>Extension programmée du réseau d'aspersion.</p> <p>Augmentation de la consommation en eau d'aspersion de 25% environ soit 1 400 m³ prélevés en plus.</p> <p>D'où un volume total prélevé futur estimé à 59 190 m³/an.</p>	D
---------	--	---

A : autorisation

D : déclaration

NC : non classé

R : rayon d'affichage

PARTIE B - ÉTUDE D'IMPACT

B.1 - INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Le terrain concerné par le projet de reprise de l'extraction occupe une partie des parcelles n°2219 et n°2035 (pour le talus Ouest). Ainsi, les terrains accueillant la société MIDI CONCASSAGE seront les suivants :

	COMMUNE	SECTION	N° PARCELLES	SUPERFICIE	
Emprise actuelle	ISTRES	B	2219 (pour partie) 2035	46 ha	55,94 ha
Extraction prévue	ISTRES	B	2035 (talus) 2219 (pour partie)	9 ha 93 a 99 ca	

Les terrains destinés à l'extraction seront achetés par la société MIDI CONCASSAGE à RFF (Réseau Ferré de France). Ils feront l'objet d'un décapage sélectif et seront exploités uniquement dans le cadre de cette extraction de matériaux.

Au regard du Plan d'Occupation des Sols (POS), désormais remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), de la commune d'ISTRES, le terrain concerné par la reprise de l'activité d'extraction est situé uniquement en zone IINC. Cette zone est réservée à l'exploitation de carrières. De ce fait, compte tenu de sa future activité, à savoir l'exploitation de carrière, l'extraction prévue par MIDI CONCASSAGE est en cohérence avec les dispositions d'urbanisme applicables.

La zone d'extraction sera concernée par les servitudes suivantes :

- ✗ La servitude T1 voies ferrées liée à la proximité de la ligne SNCF en bordure Sud,
- ✗ la servitude T5 aérodrome et servitudes de dégagement, liée à l'activité de la base aérienne d'ISTRES située à environ 6 km au Sud-Est.

Il n'y aura pas de contraintes supplémentaires par rapport aux servitudes actuelles.

A noter qu'un Plan Local d'Urbanisme, remplaçant le POS de la commune d'ISTRES est en cours de réalisation ; il devrait être validé courant 2013². D'après les documents en projet fournis par la Mairie d'ISTRES, les parcelles occupées par MIDI CONCASSAGE (en situation actuelle comme en situation future) seront implantées en zone N, secteur Nc correspondant aux carrières. Dans ce secteur sont autorisées les installations classées directement liées à l'activité de carrière.

² Nota du commissaire enquêteur : le PLU a été adopté en juillet 2013

L'environnement immédiat du projet est constitué :

- au Nord : du site existant de MIDI CONCASSAGE puis de la route départementale D10 et de la poudrerie du détachement du 4^{ème} régiment de matériel (Ministère de la Défense),
- au Sud : de la ligne SNCF PARIS – VINTIMILLE et de la gare de triage de MIRAMAS, du centre d'essais sur route de BMW et de AREVA NC,
- à l'Ouest : du site existant de MIDI CONCASSAGE puis de parcelles agricoles,
- à l'Est : de l'entreprise de transports routiers de fret interurbains SOMEDAT.

Les premières habitations se trouvent à environ 400 m à l'Ouest du site actuel. Ces habitations sont d'avantage éloignées de la future extraction puisqu'elles sont situées à environ 1,3 km au Nord-Ouest des terrains concernés par celle-ci.

Une centrale d'enrobage à chaud, MIDI ENROBES, ainsi qu'une centrale béton, UNIBETON (entreprises extérieures), dont les activités au titre de la nomenclature des installations classées sont bien distinctes de celles de MIDI CONCASSAGE, se trouvent sur le site actuel.

Il n'y a pas de monument historique dans un rayon de 500 m autour du site actuel, ni de la future extraction. Le site inscrit le plus proche est quant à lui localisé à plus de 5 km du site (absence de site classé sur les communes de la zone d'étude). Les terrains concernés par le projet sont également implantés hors des zones de présomption de prescription archéologique.

Les terrains qui seront occupés ne sont pas localisés sur une zone de protection naturelle (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000). Toutefois, une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ainsi qu'une zone NATURA 2000 sont présentes à proximité immédiate. De ce fait, une étude faune-flore a été réalisée. Cette étude a mis en évidence un inventaire d'espèces à enjeux environnementaux pouvant être impactés par l'activité de la carrière. Citons le criquet de Crau sur les pelouses rases de Crau à proximité, ainsi que deux espèces présentes sur le site : l'œdicnème criard et l'alouette des champs.

Selon l'exploitant, il apparaît qu'en considérant les mesures d'évitement et de réduction préconisées, la majorité des impacts du projet sur le milieu naturel est évaluée comme faible.

B.2 - EAU ET SOLS

B.2.1 - Caractéristiques de l'installation

- Le site actuel de MIDI CONCASSAGE est alimenté en eau par deux forages :
 - l'un alimentant les équipements collectifs (réfectoire, sanitaires) à raison de 1 600 m³ consommés en 2012,
 - l'autre pour les installations de production (lavage des matériaux) ainsi que pour le dispositif d'aspersion à raison de respectivement 50 580 et 5 606 m³ en 2012.

Soit une consommation totale annuelle de l'ordre 57 800 m³.

L'impact potentiel du projet dans le domaine de l'alimentation et la consommation en eau est considéré comme faible :

- les installations de traitement seront conservées sur le site existant et la production ne sera pas modifiée (stock de tout-venant remplacé par l'extraction),
- le projet d'extraction emploiera le personnel de l'exploitation d'Entressen.

Le dispositif d'aspersion sera quant à lui étendu à la parcelle concernée par le projet, pour une augmentation de la consommation en eau correspondante de l'ordre de 1 400 m³/an.

➤ Le tableau ci-dessous présente le mode de gestion des effluents aqueux sur le site :

NATURE DE L'EFFLUENT	INSTALLATION	CARACTERISTIQUES	TRAITEMENT ET REJET
Eaux usées domestiques	Sanitaires Réfectoire NON MODIFIEES	Matières organiques biodégradables Matières en suspension	Dispositifs d'assainissement autonome (2 fosses septiques associées chacune à une zone d'épandage de 25 m ²) Infiltration dans le terrain naturel
Eaux industrielles	Eaux de lavage des matériaux NON MODIFIEES	Matières en suspension	Clarificateur Eaux clarifiées → recyclées pour le lavage Boues limoneuses → bassin de séchage
Eaux pluviales	Surfaces imperméabilisées NON MODIFIEES	Majoritairement matières en suspension Traces d'hydrocarbures	Séparateur hydrocarbures Infiltration dans le sol
	Surfaces non imperméabilisées SURFACE AUGMENTEE		Infiltration dans le terrain naturel

L'augmentation de la surface du site engendrera une augmentation du volume d'eaux pluviales intercepté. Toutefois, la zone d'extraction sera constituée d'une surface non imperméabilisée (notamment par suppression de l'imperméabilisation actuelle par de l'enrobé bitumineux), permettant une infiltration directe plutôt qu'un ruissellement comme réalisé sur cette parcelle aujourd'hui. En outre, compte tenu des activités qui seront réalisées sur cette extraction, le nombre d'engins circulant sera limité. Les camions d'expédition seront limités au site existant. De ce fait, les eaux de ruissellement contiendront majoritairement des matières en suspension.

Au regard de ces éléments, l'impact du projet sur les eaux pluviales est considéré par l'exploitant comme très faible.

B.2.2 - Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Un dispositif de déconnexion est en place sur les deux forages pour éviter un retour de pollution dans les eaux souterraines. Ces deux ouvrages sont également équipés chacun d'un compteur permettant de suivre l'évolution des consommations. Un relevé est effectué périodiquement.
- La gestion des eaux usées domestiques sera inchangée et leur volume restera constant compte tenu du fait que le personnel intervenant au niveau du projet sera celui du site existant.
- Les eaux industrielles issues du lavage des matériaux sont recyclées (circuit fermé). Leur mode de gestion de même que leur quantité seront inchangés (matériaux extraits venant en remplacement du stock de tout-venant).
- Le projet générera seulement des effluents liés au ruissellement des eaux pluviales sur la surface des terrains concernés par la reprise de l'activité d'extraction. Les eaux pluviales en situation future entraîneront des matières en suspension qui s'infiltreront naturellement dans le sol grâce à la configuration du site (en contrebas par rapport au terrain naturel).
- MIDI CONCASSAGE a mis en place un réseau de 3 piézomètres sur le périmètre actuel (un en amont et deux en aval hydrogéologique des terrains actuels) afin d'assurer le suivi du niveau et de la qualité de la nappe souterraine. Il est procédé à des analyses physicochimiques sur des prélèvements effectués à une fréquence annuelle dans chacun des trois ouvrages. MIDI CONCASSAGE propose la mise en place de deux piézomètres complémentaires au Nord-Ouest et au Sud-Est de la nouvelle parcelle d'extraction.

- Concernant les déversements accidentels :

L'activité d'extraction prévue dans le cadre de l'exploitation du nouveau gisement, prend le relais de celle autorisée par l'arrêté préfectoral du 6 Janvier 2006 et qui s'est arrêtée fin 2010. Elle implique principalement la circulation d'une chargeuse qui servira à extraire et à charger les matériaux sur la bande transporteuse. Les pollutions accidentelles qui pourront survenir au niveau de la future zone d'extraction sont rigoureusement les mêmes que celles ayant pu survenir au niveau de l'ancienne ou de l'actuel stock de tout-venant (épandage d'huiles ou de carburant).

Les mesures prises par MIDI CONCASSAGE pour limiter les impacts d'une pollution accidentelle éventuelle resteront valables dans le cadre du projet (entretien des engins dans un atelier spécifique, présence sur le site de matériaux capables d'absorber efficacement un éventuel déversement, règles de circulation, mise en place d'une bande transporteuse permettant de limiter les va-et-vient d'engins, kit anti-pollution à bord des engins, ...).

A noter de plus que le nombre d'engins œuvrant dans le cadre de la reprise de l'activité d'extraction sera limité (essentiellement 1 chargeuse), et de ce fait le risque de déversement accidentel associé également.

Selon l'exploitant, l'impact du projet peut être considéré comme très faible dans le domaine de l'eau.

B.3 – AIR

B.3.1 - Caractéristiques de l'installation :

Le projet sera à l'origine d'émissions diffuses de poussières engendrées par :

- * l'extraction de matériaux,
- * le transfert des matériaux extraits,
- * le roulage de la chargeuse.

Il est toutefois important de rappeler que la reprise de l'activité d'extraction coïncide avec l'épuisement du stock de tout-venant : les poussières générées par la manipulation des matériaux extraits seront donc équivalentes à celles qui étaient générées lors de la reprise du stock de tout-venant. Les émissions seront seulement déplacées vers la nouvelle parcelle exploitée.

A noter enfin que les équipements utilisés au niveau de l'extraction (chargeuse essentiellement) étant existants sur le périmètre actuel, les gaz d'échappement liés à leur fonctionnement seront identiques à la situation actuelle.

La situation future engendrera donc des émissions de poussières sensiblement égales à la situation actuelle. L'activité d'extraction prévue sur les terrains de l'extension dans le cadre de l'exploitation du nouveau gisement, prend le relais de celle autorisée par l'arrêté préfectoral du 6 Janvier 2006.

B.3.2 - Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Avec la reprise de l'activité extractive sur la parcelle concernée par le projet, les mesures qui seront mises en place seront équivalentes à celles lors de l'extraction réalisée jusqu'en 2010, et seront les suivantes :
 - le décapage des terrains au fur et à mesure de l'avancée de l'activité d'extraction de matériaux ;
 - de la même façon, la remise en état des terrains au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction : ils seront recouverts des terres de découverte stockées suite au décapage, permettant ainsi d'accélérer le processus de recolonisation végétale ;
 - l'utilisation du convoyeur existant, déplacé sur l'extension pour acheminer les matériaux extraits vers les installations de traitement ;
 - l'utilisation des engins (chargeuse principalement) existant et conformes aux normes en vigueur, fonctionnant au gazole non routier ;
 - l'extension du dispositif d'aspersion existant.
- La société MIDI CONCASSAGE étendra son réseau de surveillance des retombées de poussières en intégrant la nouvelle parcelle concernée par la reprise de l'extraction.

Au regard de ces mesures, l'impact de la future activité d'extraction sur la qualité de l'air est considéré comme faible par l'exploitant.

B.4 - CLIMAT

B.4.1 - Recensement des émissions atmosphériques à pouvoir de réchauffement liées au projet :

Les activités de MIDI CONCASSAGE sur sa future extraction seront à l'origine d'émissions de CO₂ liées à la combustion du carburant des engins mobiles nécessaires à l'extraction et la manipulation de matériaux.

B.4.2 - Mesures préventives et évaluation de l'impact :

Au regard du faible nombre d'engins qui seront présents au niveau de l'exploitation du nouveau gisement, l'augmentation des gaz d'échappement émis liés au fonctionnement de ces engins ne sera pas significative.

- Les engins intervenant dans le cadre de la reprise de l'activité d'extraction seront, comme pour le site actuel, conformes à un type homologué et contrôlés périodiquement.
- Il est important de signaler également que la présence de la carrière d'Entressen permet de réduire les distances de transport relatives à l'alimentation en matériaux des chantiers locaux.

L'exploitant considère l'impact du projet sur le climat comme non significatif.

B.5 - BRUIT ET VIBRATIONS

B.5.1 - Caractéristiques de l'installation :

- Le projet sera à l'origine de nuisances sonores liées :
 - à l'extraction de matériaux via la chargeuse,
 - au transfert des matériaux extraits via le convoyeur vers les installations de traitement de l'exploitation.
- Le transfert des matériaux dans le cadre du projet sera du même ordre que celui effectué dans le cadre de la reprise actuelle de tout-venant qui nécessite le fonctionnement d'une chargeuse et du convoyeur (équipements identifiés comme sources de bruit). Par ailleurs, la reprise de l'activité d'extraction coïncidera avec l'épuisement du stock de tout-venant.
- Enfin, l'activité d'extraction prévue dans le cadre de l'exploitation du nouveau gisement prendra le relais de celle autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 6 Janvier 2006. De plus, elle ne nécessitera pas de tirs de mines, sources importantes de bruit et de vibrations, qui étaient autorisés lors de l'activité précédente d'extraction.

B.5.2 - Mesures préventives et évaluation de l'impact :

- Les engins à moteur du site sont entretenus et contrôlés régulièrement. Ils sont par ailleurs conformes aux normes CE, notamment celles spécifiques aux émissions sonores dans l'environnement.
- Comme à l'heure actuelle, des merlons seront édifiés autour des limites du site d'une hauteur minimum de 1,5 m permettant d'atténuer dans l'environnement extérieur le niveau sonore lié au fonctionnement des installations et des engins.
- Conformément au Code de l'Environnement, MIDI CONCASSAGE effectuera une nouvelle campagne de mesures acoustiques suite au démarrage de la reprise de l'activité d'extraction afin de valider le respect des niveaux sonores imposés.

Au regard de l'implantation du projet dans le secteur de nuisance sonore de la voie ferrée au Sud et de son positionnement plus éloigné par rapport aux habitations localisées à 400 m à l'Ouest du site actuel, l'impact de la reprise de l'activité d'extraction dans le domaine du bruit est considéré comme faible par l'exploitant.

B.6 - DECHETS

Les terrains qui accueilleront la reprise d'activité au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature des Installations Classées sont actuellement recouverts d'une surface constituée pour partie d'enrobés, pour partie de graviers (anciennement utilisée comme surface de stationnement automobile par la société SOMEDAT) colonisée par une végétation éparsse. Ces terrains feront l'objet d'un décapage sélectif qui ne générera pas de déchet associé. En effet, la partie superficielle sera recyclée sur le site (enrobés vers la centrale d'enrobage MIDI ENROBES). Les terres de découverte seront stockées et réutilisées pour le réaménagement des terrains suite à l'avancement de l'extraction des matériaux.

Des boues limoneuses seront engendrées par l'activité de lavage des matériaux. Néanmoins, la future extraction n'en entraînera pas davantage par rapport à la reprise du stock de tout-venant actuellement réalisée.

Les autres déchets générés par le site à l'heure actuelle (déchets liés au tri des matériaux de BTP, emballages divers, déchets ménagers, boues issues du traitement du séparateur d'hydrocarbures) seront inchangés, compte tenu du fait que les activités ou installations correspondantes sont localisées sur le périmètre existant et ne subiront aucune modification.

L'exploitant considère que la reprise d'activité extractive n'aura aucun impact supplémentaire dans le domaine des déchets.

B.7 - TRAFIC

- Le trafic au niveau de l'exploitation d'Entressen est engendré par la demande en matériaux des chantiers locaux. Ainsi, à demande égale, le maintien de l'exploitation permet de ne pas augmenter les distances moyennes de transport, et donc le trafic de poids lourds de livraison.

- Le trafic moyen journalier lié au site MIDI CONCASSAGE est estimé à 36 véhicules par jour (clients de la carrière, clients du recyclage des matériaux de BTP et personnel), ou 72 mouvements par jour (sur la base de 240 jours travaillés par an). Cela représente au maximum 2,2 % du trafic global au niveau de la zone d'étude. Le trafic du site sera identique en situation future, l'activité d'extraction venant en remplacement de la reprise du tout-venant.
- Il est important de souligner que près de 80% des véhicules livrant des matériaux de BTP pour le recyclage fonctionnent en double fret : ils ne repartent pas vides mais sont utilisés pour l'expédition des matériaux (tout-venant actuellement puis matériaux extraits par la suite). Cela permet une réduction du trafic de l'ordre de 2 100 camions par an.

Le projet de reprise de l'activité d'extraction dans le domaine du trafic n'a pas d'incidence nouvelle sur l'environnement.

B.8 - REMISE EN ETAT DU SITE

- Lorsque l'extraction de matériaux sera définitivement arrêtée, l'exploitant remettra la surface concernée par l'extraction dans un état d'être exploité par une activité agricole, telle que le foin de Crau, l'arboriculture ou l'élevage, ou toute activité économique adaptée à sa configuration définitive.
- Un mémoire de cessation d'activité, précisant les mesures prises pour assurer la protection de l'environnement et des populations voisines, sera transmis à la Préfecture au moins trois mois avant l'arrêt définitif. Ce mémoire abordera notamment les points suivants : le contexte de la cessation d'activité, la description du site et de son environnement, l'historique des activités développées sur la surface d'exploitation, et les interdictions ou limitations d'accès au site (la société MIDI CONCASSAGE maintiendra notamment les clôtures en bon état).
- La remise en état de la surface concernée sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction. Les terres de découverte, stockées et recyclées sur le site actuel, issues du décapage seront utilisées par régalage sur la surface d'extraction. Elles faciliteront la reprise naturelle de la végétation locale.
- Des talus définitifs seront modelés à l'avancement de l'activité d'extraction. Ils seront recouverts d'une couche de terre d'environ 0,5 m afin d'accélérer le processus de recolonisation végétale.
- Le montant des garanties financières de remise en état de la parcelle concernée par le projet de reprise de l'extraction est proposé à 95 000 €.

PARTIE C - EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

L'étude d'impact menée dans le cadre du dossier a permis d'identifier les différents rejets générés par l'exploitation des installations de MIDI CONCASSAGE (périmètre actuel et projet) :

- ✓ Domaine de l'eau : les effluents générés par le site ne présentent pas de caractéristiques dangereuses et/ou subissent un traitement adapté avant de rejoindre le milieu naturel (fosses septiques, séparateur hydrocarbures).
- ✓ Domaine de l'air : dans sa configuration future, le site sera à l'origine principalement d'émissions de poussières diffuses liées à la manipulation des matériaux et à la circulation des engins sur les pistes. A noter en moindre mesure l'émission de gaz d'échappement liés aux véhicules utilisés.
- ✓ Domaine du bruit : au vu de l'éloignement des premières habitations et des caractéristiques des installations, les émissions acoustiques susceptibles d'être générées par le site ne peuvent être considérées comme source d'effets sur la santé publique.
- ✓ Domaine des déchets : il n'y a pas de contact possible entre les populations environnantes et les seuls déchets possédant un caractère nocif (boues issues de l'entretien du séparateur d'hydrocarbures sur le périmètre actuel), ces derniers n'étant pas stockés sur le site mais collectés et éliminés par la société en charge de l'entretien de l'équipement.

Il apparaît que seul le domaine de l'air est retenu dans le cadre de l'évaluation des risques sanitaires ; compte tenu du nombre limité de camions et d'engins fonctionnant simultanément ainsi que des mesures de prévention prévues, les gaz d'échappement ne sont pas retenus : seules les poussières sont prises en compte et de ce fait seul le risque par inhalation est retenu.

Afin d'estimer les niveaux de concentration en poussières émises de façon diffuses au niveau de la zone d'étude, une simulation de la dispersion des rejets atmosphériques du site a été réalisée.

Seul le quartz, substance présente dans les poussières liées aux matériaux extraits, présente une valeur toxicologique de référence. Pour ce paramètre, l'indice de risque maximal obtenu au niveau des récepteurs considérés (zones d'habitations ou zones d'accueil de populations sensibles telles que les écoles) est de 0,17 (organe cible : système respiratoire). Or, l'impact sanitaire d'une installation peut être considéré comme non significatif en termes d'effets chroniques si la valeur d'indice de risque par organe cible est inférieure à 1. L'exploitant considère que l'impact sanitaire de la carrière peut être considéré comme non significatif en termes d'effets chroniques à l'encontre des populations riveraines environnantes.

Pour les polluants ne disposant pas de valeur toxicologique de référence, la concentration au niveau de la zone de retombées maximales issue de la modélisation est comparée à la valeur guide dans le tableau suivant :

POLLUANTS	ORGANE CIBLE	CONCENTRATIONS AU RECEPTEUR PRESENTANT LES CONCENTRATIONS MAXIMALES (EN $\mu\text{g}/\text{m}^3$)	
	INHALATION	RESULTAT DE LA MODELISATION ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	VALEUR GUIDE ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
PM _{2,5}	Système respiratoire	1,9	10
PM ₁₀	Système respiratoire	12,7	20

Les concentrations maximales en $PM_{2,5}$ et PM_{10} modélisées en situation future sont inférieures aux valeurs guides.

Aucune information n'est disponible en l'état actuel des connaissances pour évaluer l'excès de risque individuel par inhalation (risque cancérigène) lié au quartz pour les populations résidentielles environnantes.

Au regard des conclusions de l'Etude d'impact et des points développés ci-dessus, l'exploitant estime que l'impact sanitaire des activités de MIDI CONCASSAGE dans sa configuration future (périmètre actuel avec activités de traitement et zones de stockage + reprise de l'activité d'extraction) peut être considéré comme non significatif à l'encontre des populations environnantes.

PARTIE D - ETUDE DE DANGERS

L'Etude des Dangers a permis de définir les principaux risques liés à l'exploitation des installations ou équipements qui seront mis en œuvre lors de la reprise de l'extraction. Les conclusions sont mentionnées ci-après :

- Le retour d'expérience sur des installations similaires à celles exploitées par MIDI CONCASSAGE indique que les phénomènes dangereux récurrents sont : l'incendie, l'accident impliquant au moins un équipement d'exploitation et dans une moindre mesure la pollution de l'eau. A noter que les équipements mobiles sont impliqués dans un grand nombre d'accidents répertoriés. Parmi les causes identifiées, les événements initiateurs ayant les fréquences d'apparition les plus importantes sont les défaillances organisationnelles et l'erreur humaine.
- L'analyse des produits stockés et utilisés révèle que le principal risque est le déversement accidentel susceptible de causer une pollution du milieu naturel et en moindre mesure le risque d'incendie en cas de formation d'une nappe de liquide inflammable (gazole non routier). Ces risques sont liés à la présence d'huile ou de carburant au niveau des engins utilisés (chargeuse principalement). A noter que les volumes en présence sont très limités.
- L'analyse des risques liés aux installations a mis en évidence qu'aucun événement n'est susceptible d'engendrer des conséquences sur l'environnement immédiat du site. De ce fait, aucun scénario n'est retenu comme accident majeur potentiel.
- L'analyse des risques liés aux installations voisines a quant à elle mis en avant un risque industriel lié à la présence de la gare de triage en bordure sud du projet. La présence de talus entre la gare et le site constitue toutefois une barrière contre les effets thermiques ou les effets de surpression qui pourraient être générés.
- Enfin, l'analyse des risques naturels indique que les risques inondation, sismique et de feu de forêt peuvent être écartés, de même que le risque lié aux conditions météorologiques. En revanche, l'aléa foudre, bien que considéré comme très improbable, reste possible ; à noter cependant le caractère inerte des matériaux en présence sur les terrains concernés par le projet (alluvions naturelles, remblais).

Des mesures techniques et organisationnelles seront effectives lors de la reprise de l'extraction afin d'éviter que les événements, cités dans l'analyse des risques, ne se produisent ou pour en limiter les conséquences.

D.1 - ORGANISATION DE LA SECURITE

- Le projet sera conforme aux dispositions réglementaires du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE). En particulier, les dispositions relatives au thème « règles générales » seront respectées.
- L'ensemble du personnel qui sera susceptible d'intervenir sur les terrains concernés par le projet sera formé à la conduite à tenir en cas de sinistre.
- Un organisme extérieur de contrôle effectuera des visites annuelles sur les terrains concernés par le projet afin de vérifier la conformité de l'activité avec la législation en vigueur, en matière de sécurité plus spécifiquement.

- Les différents équipements/installations utilisés (engins, équipements de protection individuelle, extincteurs, ...) feront l'objet de contrôles périodiques par des organismes agréés.

D.2 - SYSTEME DE DETECTION ET ALARME :

Le personnel amené à intervenir sur les terrains concernés par le projet sera à l'origine de la détection des incidents et de l'utilisation des moyens de protection et d'alerte le cas échéant.

D.3 - MOYENS D'INTERVENTION

- Les membres du personnel susceptibles d'être présents sur les terrains concernés par le projet reçoivent une formation en matière de sécurité. Ils sont également formés au maniement des moyens de lutte contre l'incendie disponibles sur le site (extincteurs). Des formations Sauveteurs Secouristes du Travail sont également dispensées : 5 salariés de la société MIDI CONCASSAGE sont actuellement formés.
- Les engins mobiles, présents sur le périmètre actuel et qui seront utilisés dans le cadre du projet, sont équipés d'extincteurs industriels à poudre polyvalente ABC, c'est-à-dire agissant sur les feux de la classe A (feux de solides tels que caoutchoucs, plastiques, textiles), de la classe B (hydrocarbures) et de la classe C (gaz). Ils constitueront un moyen de lutte efficace et suffisant contre un éventuel départ de feu, compte tenu du faible risque d'incendie que présentent les matériaux présents et les équipements utilisés.

PARTIE E - NOTICE HYGIENE ET SECURITE

La société MIDI CONCASSAGE emploie 10 salariés sur la Carrière des Jumeaux. Le même personnel interviendra au niveau du projet. A noter la présence sur le site de deux salariés MIDI ENROBES au niveau de la centrale d'enrobage et d'un salarié UNIBETON pour la centrale béton.

Les horaires de travail sont et seront les suivants :

- ✓ Production : de 6h à 15h du lundi au jeudi et de 6h à 11h le vendredi ;
- ✓ Vente : de 7h30 à 16h30 du lundi au jeudi et de 7h30 à 16h le vendredi.

Le personnel de MIDI CONCASSAGE qui interviendra dans le cadre du projet aura reçu les formations suivantes, faisant l'objet de recyclages réguliers :

- Sauveteurs-secouristes du travail (formation pour tout le personnel, présence permanente sur le site),
- CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité),
- Maniement des extincteurs,
- Gestes et postures,
- Habilitations électriques.

Le personnel intervenant pour la reprise de l'extraction bénéficiera des locaux d'accueil et de repos mis à disposition par MIDI CONCASSAGE sur le périmètre actuel. Ces locaux incluent douches, lavabos et sanitaires en nombre suffisant, un vestiaire collectif ainsi qu'un réfectoire.

La société MIDI CONCASSAGE dispose d'un document unique réalisé sur la base des résultats de l'évaluation des risques professionnels identifiés dans chaque unité de travail. Il sera mis à jour dans le cadre de la reprise de l'extraction.

Le personnel du site dispose d'équipements de protection individuelle adaptés à leur fonction.

Compte tenu de l'effectif de la société, MIDI CONCASSAGE ne possède pas de Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (pas d'obligation réglementaire).

PARTIE F - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER

Le dossier répond globalement aux exigences réglementaires. Il est clair et bien rédigé. Il est assorti de plusieurs annexes

La première partie du dossier, intitulée présentation générale, présente bien le projet.

Conformément à l'article 14.1 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, la limite de l'extraction sera située à plus de 10 m. de la limite de propriété.

L'annexe 9 du dossier montre des extraits du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Istres. L'article 11.3 stipule que « la limite de l'excavation doit être située à 20 mètres minimum de la limite de propriété », ce qui est réducteur par rapport à la demande du maître d'ouvrage.

A noter que le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune d'Istres qui était en vigueur avant l'adoption du PLU indiquait la même disposition (article 2NC 11 – Aspect extérieur).

Le 24 décembre 2013, avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a demandé à la commune d'Istres une modification du PLU (voir annexe 4.1).

Par courrier en date du 10 janvier 2014, MIDI CONCASSAGE a effectué la même démarche (voir annexe 4.2).

Par courrier en date du 15 janvier 2014 Le maire d'Istres a enregistré cette demande et informé le commissaire enquêteur qu'une procédure de modification du document d'urbanisme sera engagée (voir annexe 4.3). Le maire d'Istres en a fait de même auprès de l'exploitant le 20 janvier 2014 (voir annexe 4.4).

L'étude d'impact prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Une étude faune-flore a été réalisée.

Les risques sanitaires, principalement liés à la qualité de l'air, sont bien pris en compte et n'ont pas d'impact significatif en terme d'inhalation de poussières à l'encontre des populations environnantes.

L'étude de dangers, conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte des accidents potentiels dus à l'exploitation ne fait pas apparaître de risques particuliers et aucun scénario n'est retenu comme accident majeur potentiel.

3 – OBSERVATIONS, DELIBERATIONS QUESTIONS, ET REPONSES FAITES A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 –OBSERVATIONS SUR LES REGISTRES OU PAR COURRIER

Il n'y a eu aucune observation ou remarque enregistrée sur les registres mis à la disposition du public dans les mairies d'Istres, Miramas et Saint Martin de Crau.

De même, aucun courrier n'est parvenu au commissaire enquêteur.

3.2 – DELIBERATIONS MUNICIPALES (voir annexe 5)

Les conseils municipaux des communes de Saint Martin de Crau et de Miramas ont délibéré respectivement le 23 janvier 2014 et le 20 février et ont émis un avis favorable.

La commune d'Istres n'a pas prévu de conseil municipal dans les délais fixés par l'arrêté préfectoral.

3.3 – QUESTIONS/REPONSES/COMMENTAIRES

Le PV de synthèse (voir annexe 6) reprenant l'observation et les questions ci-dessous a été présenté à l'exploitant lors d'une réunion tenue sur le site de midi Concassage le 5 février 2014.

L'exploitant a transmis ses commentaires et réponses aux questions posées par le commissaire enquêteur (CE) dans un mémoire* qui a été transmis par courrier électronique le 18 février 2014 et par courrier postal le 19 février 2014.

Les extraits du mémoire de l'exploitant (MC) figurent en caractères italiques. Les éventuels commentaires du commissaire enquêteur, en caractères gras.

* ce mémoire dont l'essentiel est intégré dans les points suivants, n'est pas joint en annexe, Les pièces jointes au mémoire, en particulier l'extrait du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Miramas, ont été utiles au commissaire enquêteur pour formuler son avis.

3.3.1 – Observation

Le fait marquant (cf. p.28) est apparu avant le début de l'enquête avec le constat de l'écart entre le DDAE et le PLU de la commune d'Istres concernant l'excavation en limite de propriété.

Ce constat a amené le commissaire enquêteur et Midi Concassage à formuler une demande de modification du PLU.

Selon la réponse du Maire d'Istres, il est possible à un PLU d'être plus restrictif qu'un arrêté ministériel donc les 20 mètres auraient pu être imposés. Conscient cependant que cette disposition du PLU était contraignante pour l'exploitant, le Maire d'Istres s'est engagé à mettre le PLU en accord avec l'arrêté ministériel sans toutefois s'engager sur un délai.

Le commissaire enquêteur estime que cet engagement permettra à Midi Concassage de pouvoir exploiter son site sans se soucier des dispositions actuelles du PLU.

Commentaire Midi Concassage (extrait de son mémoire)

En zone IINC du Plan d'Occupation des Sols (POS), devenue secteur Nc du Plan Local d'Urbanisme (PLU), où est implanté le projet, les carrières et leurs équipements annexes sont autorisés, ce qui a bien été vérifié lors de la constitution du dossier de demande d'autorisation.

L'un des principaux textes réglementaires auxquels les exploitations de carrières sont soumises est l'Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, dont l'article 14.1 précise que « les bords des excavations des carrières à ciel ouvert sont tenus à distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ».

C'est en fonction de ces dispositions que Midi Concassage a préparé et déposé son dossier de demande d'autorisation, en réservant sur la limite sud une bande périphérique de 10 mètres, et qu'il a délimité et acquis le terrain d'emprise de ce projet.

Informée par Monsieur le Commissaire Enquêteur de la disposition du PLU précédemment évoquée, Midi Concassage a, par courrier en date du 13 janvier 2014, sollicité la Commune d'Istres en vue d'une adaptation rédactionnelle du règlement d'urbanisme, dans le sens de l'Arrêté du 22 septembre 1994 modifié, dès lors que le PLU sera révisable ou modifiable.

Par courrier en date du 20 janvier 2014, Monsieur le Maire d'Istres a répondu favorablement à cette requête.

Il incombera à Midi Concassage, à tout moment de l'extraction de son futur gisement, d'être conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme telles qu'elles seront alors applicables.

3.3.2 – Questions/réponses (extraites du mémoire)/commentaires

1. CE : L'autorisation d'exploiter est demandée pour une durée de 10 ans comprenant la remise en état du site. Quel serait alors le statut (privé/public) de l'ensemble du site en fin définitive d'exploitation puisqu'il est prévu des interdictions ou limitations d'accès au site (notamment maintien de clôtures) (page 181) ?

MC : Les terrains de l'exploitation actuelle et du projet d'extraction sont privés, et appelés à le rester après exploitation. Il est donc prévu de maintenir les dispositifs destinés à empêcher l'accès à des personnes non autorisées (merlons et clôtures).

2. CE : Un accident provenant d'un wagon situé en gare de triage de Miramas, laquelle est soumise à un Plan Particulier d'Intervention (PPI), pourrait induire des risques thermiques, toxiques ou de surpression sur le site de la carrière (page 247). Une explosion survenant dans un des bâtiments de la poudrerie du 4^{ème} régiment du RMA ne semble pas prise en compte dans l'étude de dangers ; ne serait-elle pas susceptible d'avoir également des conséquences sur le site de Midi Concassage (page 250) ?

MC : Après recherches, il semble que cette poudrerie ne dispose pas d'un Plan Particulier d'Intervention à l'attention du voisinage.

Si l'essentiel de la plate-forme de traitement et de stockage se situe dans le périmètre de servitude AR3 (p 57 du dossier de demande d'autorisation), le présent projet d'extraction est localisé en dehors (p 58).

CE : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Miramas en date du 14 mai 2013 mentionne la présence d'un dépôt de munitions (classement AS) exploité par l'Etablissement Principal de Munitions Provence (EPMu PCE) et note certains risques potentiels suivants : explosion en masse et explosion avec projections d'éclats. Ce même PCS note qu'une demande d'autorisation d'exploiter (DAE) est en cours comprenant notamment une étude de dangers et précise que ce dossier sera suivi d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et d'un PPI.

Même si le projet d'extraction est situé en dehors du périmètre de servitude, il n'est pas totalement à exclure qu'une éventuelle explosion d'une des casemates du dépôt de munitions puisse avoir des répercussions sur le bâtiment bureaux/direction relativement proche. En attendant l'établissement du PPRT et du PPI de ces installations militaires, il conviendrait d'examiner cette éventualité.

3. CE : Dans l'annexe 13, en pages 14 et 15 sont relevées les masses de poussières mesurées du 17 avril au 2 mai 2012. Les vents mesurés dans cette période ne correspondant pas à la rose des vents générale indiquée en page 215. Est-ce néanmoins le relevé le plus majorant ? Avez-vous d'autres relevés sur d'autres périodes ?

MC : Les dispositions de l'arrêté préfectoral type relatif aux émissions de poussières sont reprises désormais systématiquement dans tout arrêté préfectoral.

A ce titre, les retombées de poussières sont mesurées périodiquement, et les résultats communiqués à la DREAL.

Comme il a été précisé dans l'étude d'impact, l'activité d'extraction sollicitée sera peu émettrice de poussières, en raison du choix opéré pour l'acheminement des matériaux à l'installation mais aussi par le caractère naturellement humide des matériaux extraits : La société MIDI CONCASSAGE a fait le choix de l'emploi d'un convoyeur à bande pour acheminer le tout-venant de la zone d'extraction jusqu'à l'installation. Le choix de cette solution technique, préférée à celle plus classique qui consiste à l'utilisation de tombereaux afin de réaliser cette même tâche, a été fait principalement dans le but de ne pas avoir d'envol de poussières. En effet l'utilisation d'une flotte de tombereaux (deux véhicules au minimum) serait alors la principale source d'émission de poussières sur cette phase extraction-chargement-transport. Nous noterons que l'utilisation d'un convoyeur apporte aussi des solutions à d'autres aspects environnementaux comme par exemple le bruit ou la quantité de CO2 dégagée.

4. CE : Que signifie le tableau situé en page 61 de l'annexe 10 dans lequel il est précisé que les périodes de travaux peuvent s'étendre du 15 septembre au 15 mars, ceci afin de « limiter au maximum le dérangement et la destruction d'espèces » ?

MC : Le bureau d'études Biotope a préconisé une période du 15 septembre au 15 mars pour la réalisation des travaux de décapage (« phase travaux », par opposition à la « phase exploitation »).

Ce point est repris dans l'étude d'impact (p 97) : travaux de décapage à réaliser entre fin septembre et mi-mars.

5. CE : Comment est calculé le tonnage des fines de lavage (9138 T/an en page 164) dû à la nouvelle exploitation ? Sur la base de votre expérience d'exploitation ?

MC : Ce calcul a été obtenu grâce à un volucompteur en place en aval de la pompe reprenant les fines de lavage.

La teneur en eau de celles-ci, déduite de la quantité annuelle rejetée dans le bassin de séchage, donne le tonnage de fines exprimé en masse de matière sèche.

Peyrolles-en-Provence, le mercredi 26 février 2014

Le commissaire enquêteur



Philippe-Gérard PAUTROT

ANNEXES

- 1 - ARRÊTE PREFECTORAL
- 2 - AVIS D'ENQUÊTE DANS LES JOURNAUX
- 3 - CERTIFICATS D'AFFICHAGE
- 4 – DEMANDE DE MODIFICATION DU PLU
- 5 – DELIBERATIONS MUNICIPALES
- 6 – PV DE SYNTHESE